

Annexe 3

Zones tarifaires RODP à compter du 1^{er} janvier 2026 + plan

Les droits de voirie pour l'occupation du domaine public se calculent au m² ou à l'unité pour certains types de mobiliers urbains suivant 4 catégories en fonction de la situation géographique des établissements concernés.

Le périmètre de chaque catégorie est représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

- **Zone 1** : périmètre en rouge sur la carte suivante qui concerne les principales places piétonnes (place Grenette, Gordes, rue du docteur Bally, rue Félix Poulat...).
- **Zone 2** : périmètre en vert sur la carte suivante qui concerne l'hyper-centre de Grenoble auquel s'ajoute tout le périmètre de la Place Victor Hugo et du Jardin de Ville.
- **Zone 3** : périmètre en orange sur la carte suivante qui concerne les grands axes auquel s'ajoute le parc Paul Mistral.
- **Zone 4** : tout le reste de la ville. Aucune indication de couleur sur la carte suivante.

Zones tarifaires RODP

-

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID: 038-213801855-20251103-D20251103_19-DE

025
S²LO

